

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 25 juin 2025**

Nombre de membres en exercice : **64**  
Nombre de présents : 34  
Nombre de représentés : 6  
Nombre d'absents : 24

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN** à 13 h 30,  
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,  
en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la  
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**Secrétaire de séance :** M. Irchad OMARJEE

**OBJET**

**AFFAIRE N°2025\_071\_CC\_46**  
**Tarifification Associations, ligues, bases**  
**nautiques**

Nombre de votants : 40

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
19 juin 2025

- date d'affichage et de publication de la liste  
des délibérations au plus tard le  
02/07/2025

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE -  
M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline  
CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad  
OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-  
CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme  
Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-  
Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa  
MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée  
MUSSARD-POLEYA - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M.  
Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme  
Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre  
Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M.  
Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain  
MOUTAMA-CHEDIAPIN - Madame Martine GAZE - M. Alain BENARD - Mme  
Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Gilles  
HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe  
ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Catherine GOSSARD - M. Fayzal  
AHMED-VALI - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme  
Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M.  
Jacky CODARBOX - M. Jean François NATIVEL - M. Houssamoudine AHMED -  
Mme Audrey FONTAINE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle  
BOUCHER procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Virginie SALLE  
procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR  
procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Olivier HOARAU  
procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M.  
Daniel PAUSE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

### AFFAIRE N°2025\_071\_CC\_46 : TARIFICATION ASSOCIATIONS, LIGUES, BASES NAUTIQUES

#### **Le Président de séance expose :**

Une nouvelle tarification domaniale a été votée le 16 Décembre 2024 par le conseil communautaire du TO afin de mettre en adéquation les tarifs avec le marché et de permettre le lancement des nouvelles AOTs sur les ports.

Concernant les ligues, associations, établissements publics et bases nautiques, ceux-ci ne sont pas soumis à la procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'une AOT.

Depuis la reprise des ports de plaisance par le TO, les communes étaient attributaires des AOTs, pour les fonciers occupés par les ligues et bases nautiques, certaines associations et un établissement public. A compter de l'année 2025, ces structures devraient être attributaires directes des AOTs.

Pour la commune de Le Port, cela concerne la Base Nautique des Mascareignes (BNM).

Pour la commune de Saint-Paul, cela concerne la Base Nautique de l'Ouest (BNO), la ligue de surf, la ligue de voile, la Cellule d'Intervention Nautique (CISAN), la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) et le comité de plongée.

En parallèle et par courrier du 7 Mars 2025, le Cercle Nautique Portoï (CNP) ne conteste pas le bien-fondé de l'augmentation mais demande une montée en charge progressive de la redevance domaniale sur trois ans. Et le Comité Régional des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs (CRPPS) a demandé à ce que le loyer soit modifié à la baisse.

De plus, la connaissance tardive de l'actualisation du nouveau montant de loyer, n'a pas permis aux différentes structures de provisionner dans leur budget prévisionnel 2025 ces augmentations.

#### **Propositions**

##### Associations, ligues, établissements publics

Afin de permettre aux différentes structures de mettre en adéquation leurs finances et adhésions pour prendre en compte ces nouveaux tarifs, il est préconisé d'appliquer une montée en charge selon la répartition suivante :

- Pour l'année 2025, 35% du tarif plein.
- Pour l'année 2026, 50% du tarif plein.
- A compter de 2027, 100% du tarif plein.

Sont concernées les structures suivantes : la ligue de surf, la ligue de voile, la Cellule d'Intervention Nautique (CISAN), la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM), le comité de plongée, le Comité Régional des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs (CRPPS) et le Cercle Nautique Portoï (CNP).

##### Bases nautiques

Les bases nautiques occupent des fonciers importants sur les ports de la Pointe des Galets (plus de 3 000m<sup>2</sup>) et de Saint-Gilles (plus de 2 000m<sup>2</sup>). Afin de permettre aux bases nautiques de mettre en adéquation leurs finances et adhésions pour prendre en compte ces nouveaux tarifs et de travailler sur une rationalisation des espaces, il est préconisé d'appliquer une tarification forfaitaire pour les années 2025 et 2026 de 2 000 € HT annuel suite à discussion avec les différents partenaires.

Cette affaire a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation qui s'est  
partie associations, ligues et établissements publics et a demandé qu'ur  
bases nautiques sur les montants à payer.

Cette discussion a eu lieu et le Conseil d'Exploitation qui s'est réuni le 23 juin 2025 a émis un avis favorable  
sur le montant déterminé.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 28/05/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0  
CONTRE) DÉCIDE DE :**

**- VALIDER pour l'année 2025 un tarif de 35% du tarif plein pour les structures ligue de surf,  
ligue de voile, Cellule d'Intervention Nautique (CISAN), Société Nationale de Sauvetage en  
Mer (SNSM), comité de plongée, Comité Régional des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs  
(CRPPS) et Cercle Nautique Portoais (CNP).**

**- VALIDER pour l'année 2026 un tarif de 50% du tarif plein pour les structures ligue de surf,  
ligue de voile, Cellule d'Intervention Nautique (CISAN), Société Nationale de Sauvetage en  
Mer (SNSM), comité de plongée, Comité Régional des Pêcheurs Plaisanciers et Sportifs  
(CRPPS) et Cercle Nautique Portoais (CNP).**

**- VALIDER à compter de l'année 2027 un tarif de 100% du tarif plein pour les structures ligue  
de surf, ligue de voile, Cellule d'Intervention Nautique (CISAN), Société Nationale de  
Sauvetage en Mer (SNSM), comité de plongée, Comité Régional des Pêcheurs Plaisanciers et  
Sportifs (CRPPS) et Cercle Nautique Portoais (CNP).**

**- VALIDER pour les 2 bases nautiques un tarif de 2 000 € HT annuel pour les années 2025 et  
2026.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président